

**DEMANDE D'HYDRO- QUÉBEC AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION REQUISE POUR LE
PROJET VISANT LE RACCORDEMENT DU VILLAGE WEMINDJI AU POSTE LA GRANDE-1
VIA LE RÉSEAU DE TRANSPORT 120 KV**

**AFFIRMATION SOLENNELLE SUR LES PIÈCES DÉPOSÉES
SOUS PLI CONFIDENTIEL**

Je, soussignée, **JEANNETTE GAUTHIER**, chef, Planification des réseaux régionaux pour TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, au 2, Complexe Desjardins, 10^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Les pièces HQT-5, Document 1, annexes A, B et C, HQT-4, Document 1 annexes A et B, et HQT-13, Document 2, annexe A déposées sous pli strictement confidentiel dans le présent dossier R-3613-2006 ont été préparées sous ma supervision et mon contrôle ;
2. Ces pièces représentent des schémas unifilaires et d'écoulement de puissance d'une partie du réseau de transport du Transporteur afférente au présent projet soumis pour approbation à la Régie et contiennent des renseignements d'ordre stratégique concernant les installations du Transporteur et de tiers;
3. Le Transporteur soumet que les schémas unifilaires contiennent des informations de la nature de celles identifiées par la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») dans son ordonnance 630 du 21 février 2003 et qu'à cet effet, les installations du Transporteur sont sujettes au même type de risque de sécurité ;
4. La divulgation publique de ces renseignements faciliterait la localisation des divers installations du Transporteur notamment des lignes et des postes et, spécifiquement, permettrait d'identifier leurs caractéristiques et ainsi compromettrait vraisemblablement la sécurité du réseau de transport du Transporteur ;
5. De plus, les schémas d'écoulement de puissance déposés sous pli confidentiel contiennent des informations concernant l'alimentation de la communauté crie de Chisasibi et la centrale Maquatua appartenant à la communauté crie de Wemindji. Ces informations qui proviennent de tiers sont considérées par le Transporteur comme étant des données de nature commerciales et confidentielles.

**DEMANDE D'HYDRO- QUÉBEC AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION REQUISE POUR LE
PROJET VISANT LE RACCORDEMENT DU VILLAGE WEMINDJI AU POSTE LA GRANDE-1
VIA LE RÉSEAU DE TRANSPORT 120 KV**

6. Par ailleurs, les schémas d'écoulement de puissance déposés sous pli confidentiel au présent dossier contiennent des informations similaires à celles qui se retrouvent sur les schémas unifilaires, à l'exception des données sur la puissance. À cet égard, le Transporteur ne pourrait sans compromettre vraisemblablement la sécurité de ces installations fournir publiquement à la Régie des schémas d'écoulement de puissance élagués car il soumettrait alors l'équivalent des schémas unifilaires pour lesquels il demande la confidentialité.
7. Étant préoccupé par la sécurité de ses installations, le Transporteur soumet que le caractère confidentiel de ces renseignements devrait être reconnu et protégé par la Régie ;
8. Le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de sa loi constitutive pour interdire toute divulgation des pièces énumérées au paragraphe 1 de la présente et déposées sous pli confidentiel puisque, comme la Régie est à même de le déterminer, leur caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent;
9. Tous les faits allégués au présent document sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
ce 17 janvier 2007



JEANNETTE GAUTHIER

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, ce 17 janvier 2007



Caroline Villeneuve, avocate

200307-4